

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le neuf du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 03 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CANO Chrystelle – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – VALLA-BEGOT Chrystel

Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François
SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Absentes excusées : CHAPUIS Claude – TEYSSIER Françoise

Pouvoir :

Claude CHAPUIS donne pouvoir à Joël GRENIER

Secrétaire de séance : Georges SAUVAYRE

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

1°/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION « PREVOYANCE »

Monsieur le Maire explique que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il rappelle que le taux actuel est de 1.43 % sur traitement de base indiciaire.

La participation actuelle de l'employeur est de :

- 2.15 € par agent / mois pour les temps partiels
- 4.35 € par agent / mois pour les temps complets

A partir du 1^{er} janvier 2020 :

Taux de cotisation : 1.22 % (garanti sur les 3 premières années et après augmentation plafonnée à 3 %)

Proposition participation employeur à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- Participation employeur pour temps plein : 4.50 €
- Participation employeur pour temps partiel : 2.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la proposition citée ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2020.

2°/ RENOUELEMENT LIGNE DE CREDIT

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique au conseil municipal que deux propositions ont été faite à la mairie : la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Une présentation des trois propositions est faite.

Organisme	Montant	Durée	Taux	Marge	Frais de dossier	Commission de non utilisation
La Banque Postale Ligne de trésorerie	99 999,00 €	1 an	Eonia (0,45 %) environ	0,78 %	350 €	0,10 %
Crédit Agricole Crédit de fonctionnement	100 000,00 €	1 an	0,60 %	0,60 %	380 €	0,10 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la proposition du Crédit Agricole.

3°/ INVESTISSEMENT 2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif 2020, l'article L.1612.1 du code général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

4°/ ACQUISITION PARCELLES POUR CREATION STATIONNEMENTS

Monsieur le Maire propose que la commune achète une bande de terrain sur la parcelle A n°990, en aval de la voie communale « montée des Séquoias » afin de permettre la création d'une aire de stationnement. Il est proposé d'acheter cette bande de terrain au prix de 10 € le m², soit environ 80 m². Un document d'arpentage sera établi pour définir le nombre de m² à céder, ce document sera à la charge de la mairie.

Il est proposé d'acheter aussi une bande de terrain sur les parcelles A 628 et 991 toujours en aval de la voie communale « montée des Séquoias » au prix de 10 500 €, pour environ 11 000 m². Le document d'arpentage sera pris en charge par la mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec les propriétaires des terrains afin de définir les modalités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à cette cession.

5°/ QUESTIONS DIVERSES

Arbres fragilisés

Le marronnier de la place du village est dépérissant. Des grosses branches sont fragilisées. Une taille a été effectuée pour réduire la masse foliaire.

Le tilleul à proximité de l'école est pourri au pied. Un arbre sera planté cette année en prévision de son remplacement.

Montée des Séquoias, le sujet le plus en amont montre des risques de dépérissement, il sera abattu dès cette année.

Autorisation de brûlage

Le brûlage des déchets verts est autorisé sur la commune jusqu'au 06 janvier 2020. La dérogation rend possible l'usage du feu pour éliminer les végétaux ligneux brisés par la neige tombée le 14 novembre 2019. Cette dérogation est réservée au traitement des végétaux ligneux brisés par la neige sur les attenants aux habitations et à proximité immédiate des chemins privés desservant les habitations.

Lotissement Clairvue

La commune a refusé un permis de construire à la SCI DOMAINE DE CLAIRVUE, cette dernière a saisi le Tribunal Administratif pour obtenir l'annulation du refus. La mairie a confié la rédaction d'un mémoire en défense à un cabinet d'avocats spécialisé en urbanisme.

Le premier permis de construire a été déposé le 3 février 2006, depuis de nombreux avenants ou permis modificatifs ont été déposés. Par ailleurs concernant ce lotissement, l'association Syndicale Clairvue (qui représente les propriétaires résidents du lotissement) a également saisi un avocat pour ce dossier.

ENEDIS

Montée des Séquoias et Chemin de l'Abreuvoir

Du fait des intempéries « le basculement » prévu au mois de décembre a été reporté au 21 janvier pour la Montée des Séquoias et le 30 janvier pour le chantier chemin de l'Abreuvoir. La coupure sera inférieure à 4 heures. A l'issue de cette opération les poteaux pourront être enlevés et les opérations de dissimulation des réseaux seront terminées.

Extensions de réseaux électriques

La mairie est saisie par plusieurs extension de réseaux en zone UCa. Les demandes concernant des « fins de réseaux », la mairie décide d'appliquer l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Piste forestière

La piste forestière est interdite à la circulation pour les véhicules à moteur. Les cadenas vont être apposés avec des clés remises aux ayant-droits des communes de Savas et Saint-Clair. La gendarmerie sera mandatée pour faire respecter les arrêtés municipaux.

Eclairage public RD 820

L'éclairage public de la zone d'activité sera prolongé par trois lampes qui seront installées en bordure de la RD 820 :

- 1 à hauteur de la boucherie
- 1 à l'entrée de la fleuriste
- 1 en face de l'impasse des Fontaines

Un point est fait sur le bulletin municipal.

Les vœux du maire sont fixés au vendredi 10 janvier 2020.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 10 février 2020.

La séance est levée à 19 heures 40.